

Transcription de la première page d'une copie du testament de Jeanne de France (1504)

Titres du couvent de l'Annonciade de Bourges, Chapitre 2 : fondations,
donations, testaments, 42 H 4

1. Au non de Dieu et[abréviation] de la Vierge Marie, je, Jehanne
2. de Franse[abréviation], duchesse de Berri, en ma santé[abréviation] de corps et[abréviation]
3. d'antandement, fais mon testament et[abréviation] ordonnance[abréviation]
4. de derniere voullanté[abréviation] en la forme qui s'ensuyt.
5. Pour tant qu'il l'est plus plaisant a Dieu et
6. salutaire a mon ame que[abréviation] de differer et atandre[abréviation]
7. jusques a la mort et pour la dite cause de plaire
8. a Dieu et[abréviation] du salut de mon ame, ay intension
9. moy mesmes l'acomplir[abréviation] en ma vie en ce qui se
10. pourra acomplir[abréviation]. Premierement, je donne[abréviation] mon
11. ame a Dieu et[abréviation] a la Vierge Marie et ma sepulture
12. eslis en mon eglise de ma Religion de la Vierge
13. Marie que[abréviation] j'ay fondee en ma ville de Bourges et[abréviation] veulx
14. qu'elle soyt dedans les seurs affin qu'elles
15. prient plus souvent pour moy et[abréviation] veulx et ordonne[abréviation]
16. que, avant toutes choses, en cas que ne l'avoye fait
17. et accompli[abréviation] avant ma mort, ma seur laquelle
18. je institue et[abréviation] fais mon heritiere et[abréviation], apres elle,
19. ma niepce, ~~fa~~ sa fille, accomplissent[abréviation] ma dite Religion
20. et veulx qu'elles soient rentees de V ou six cens livres[abréviation]

21. et a ce je oblige tous mes biens queconques il
22. soient, car c'est la chose de coy plus je prie ma dite
23. seur et[abréviation] ma niepce et aussi mes executeurs,
24. lesquels je eslis monsieur d'Alby, qui est
25. a present, et[abréviation] monsieur[abréviation] Damont, apres ma seur que[abréviation]
26. j'entant estre la principalle, et prie mondit sieur[abréviation]
27. d'Alby qui veulle acomplir[abréviation] la devocion de feu monsieur[abréviation]
28. d'Alby, son oncle, qui m'avoyt promis et s'etoyt obligé
29. de faire ung couvent de la Religion de la Vierge Marie.